

GROUPE BIMBOX
Société A Responsabilité Limitée
au capital de 1.000 Euros
Siège social : COURSEULLES SUR MER (14470)
11 place du Marché
RCS CAEN 789 926 540

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 17 MARS 2025**

Le 17 mars 2025, à 8 heures, les associés de la Société GROUPE BIMBOX, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, d'un commun accord.

Monsieur Alain MARIE, Gérant, préside la séance.

La feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé en entrant en séance permet de constater que les associés suivants sont présents ou représentés :

- Monsieur Alain MARIE, QUATRE VINGT-QUINZE parts sociales, ci	95 PARTS SOCIALES
- La Société OMay, <i>Représentée par Monsieur Alain MARIE, son co-gérant,</i> CINQ parts sociales, ci	5 PARTS SOCIALES
TOTAL	100 PARTS SOCIALES

Monsieur le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent 100 parts sociales, sur les 100 parts composant le Capital Social.

L'Assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le projet de statuts mis à jour.

Monsieur le Président déclare que les documents prévus par le Code de Commerce et qu'il énumère, ont été régulièrement communiqués aux associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Transfert de siège social.
- Mise à jour des statuts en conséquence.
- Pouvoirs.

Monsieur le Président ouvre ensuite la discussion sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes à l'ordre du jour sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION. TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la Société qui était sis à COURSEULLES-SUR-MER (14470), 11 place du Marché, à l'adresse suivante :

MONDEVILLE (14120)
2 rue Georges Clémenceau

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION. MISE A JOUR DES STATUTS EN CONSEQUENCE

L'Assemblée Générale, compte tenu de l'adoption de la résolution qui précède, décide, après en avoir délibéré, de mettre à jour l'article 3 des statuts de la manière suivante :

« Article 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à :

MONDEVILLE (14120)
2 rue Georges Clémenceau

Le transfert du siège social relève d'une décision extraordinaire des associés.

Toutefois, le gérant peut transférer le siège social dans tout autre endroit de la même ville et modifier les statuts en conséquence, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président <i>Monsieur Alain MARIE</i>
